



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

AR Prefecture

043-214301145-20240614-49_2024-AR
Reçu le 14/06/2024

N° 49/2024
Arrêté du Maire temporaire
ODP – Règlementation du stationnement et de la circulation
70 ans Audacieuse de Lapte

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-10 et R 411-8 ;

Vu la demande présentée par Mme CHANIAC Sandra, Présidente de l'Audacieuse de Lapte en date du 08 mars 2024 ;

Considérant que l'organisation de l'événement des 70 ans de l'Audacieuse de Lapte du 22 juin au 23 juin 2024 nécessite de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'Audacieuse de Lapte est autorisée à occuper le domaine public **du samedi 22 juin à 13h30 jusqu'au dimanche 23 juin 2024 à 3h00**, à charge pour elle de se conformer aux articles suivants.

Article 2 : La circulation sera strictement interdite rue du Docteur Tassy (cf. plan annexé) du **samedi 22 juin 2024 à partir de 13h30 au dimanche 23 juin 2024 à 3h00**.
Le Chemin de la Galoche reste ouvert à la circulation en double sens.

Article 3 : Le stationnement sera interdit du samedi 22 juin 2024 au dimanche 23 juin 2024 de 13h30 à 3h sur les lieux suivants :

- **Parking du Gymnase**
 - **Le long de la RD65 côté cimetière** depuis le carrefour avec la route des Aulanais jusqu'au carrefour avec la route de Champfleuri.
 - **Rue du Docteur Tassy**
- Des parkings sont prévus à l'extérieur du village avec des accès piétons qui seront fléchés par l'Audacieuse de Lapte.

Article 4 : Toute disposition pour assurer la bonne circulation et la sécurité des usagers sera prise.
La signalisation des interdictions sera mise à disposition par les services techniques de la commune et mise en place par l'association de l'Audacieuse de Lapte dès le samedi 22 juin 2024 à 13h30.
Le gymnase, les aires de stationnement occupées et tous leurs abords seront rendus dans un parfait état de propreté.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

AR Prefecture

043-214301145-20240614-49_2024-AR
Reçu le 14/06/2024

Article 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et ~~révocable, et ne confère aucun droit~~ réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion du domaine public.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame le Maire,

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Yssingaux

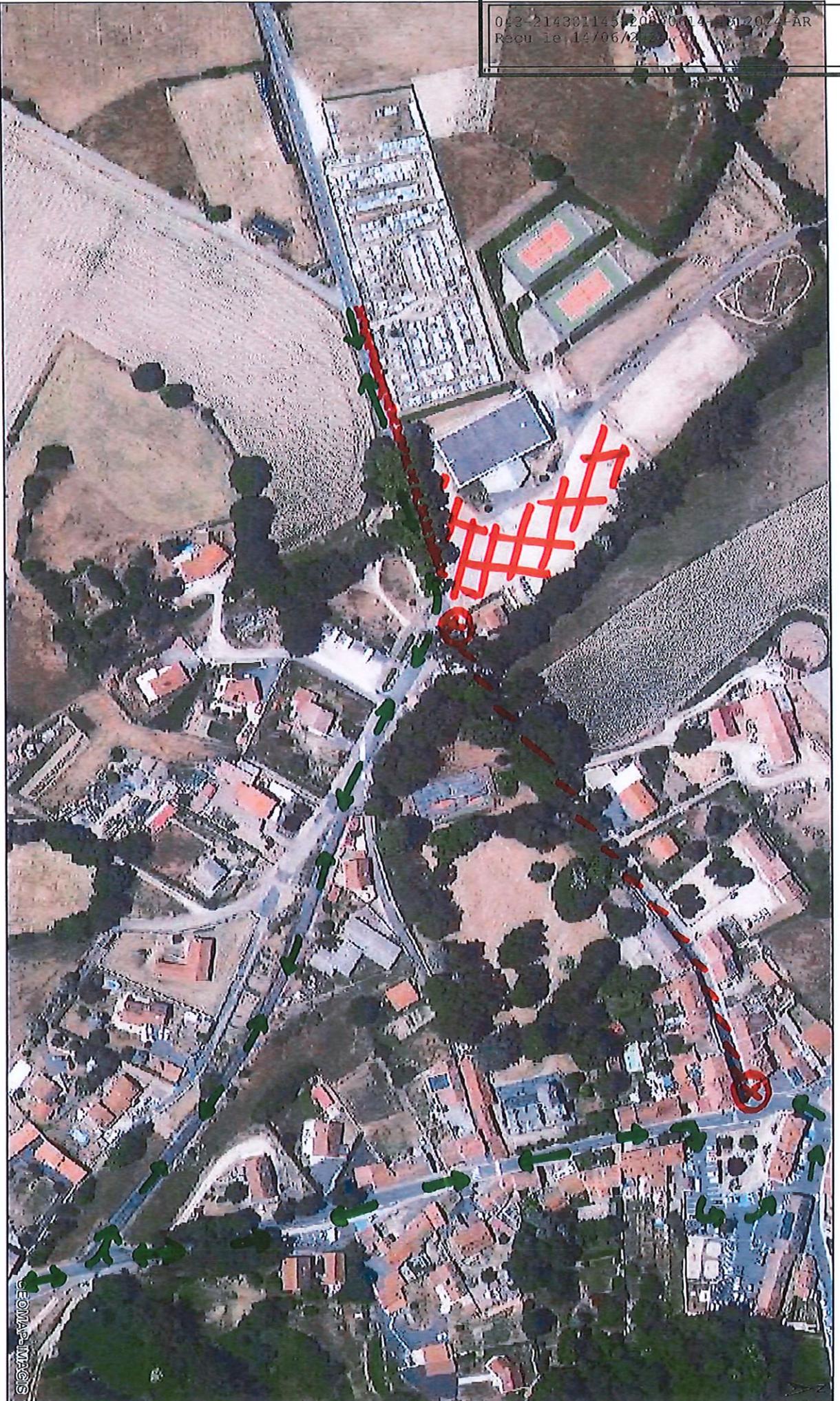
- Madame la Présidente de l'Audacieuse de Lapte,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à LAPTE le 14 juin 2024

Le Maire
Huguette LIOGIER





Légende

Bâtiments

Bâtiments durs

Bâtiments légers

Parcelles

Parcelles

@////@: Route barrée

*x*x = Stationnement interdit

↔ = circulation autorisée (double sens)



GEOMAP-IM2015

AR Prefecture

043-214301145-20240614-49_2024-AR
Reçu le 14/06/2024

